

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 9 septembre 2020, se tient à 15 h 30, au bureau de la MRC, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Julie Morin (quitte la rencontre après le point 10.0) et messieurs Gaby Gendron, Yvan Goyette (est absent de la rencontre pour les points 18.0 à 20.0), Jeannot Lachance et Denis Lalumière participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la présente séance est tenue avec présence du public.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau, est présent.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé que le point 17.0 FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET soit retiré de l'ordre du jour.

**C.A. 2020-89**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 9 SEPTEMBRE 2020**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 17 AOÛT 2020
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
5.1.	UNIFORMISATION DES DATES DE REMBOURSEMENTS AU FLI
6.	CONFORMITÉS

6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 20-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
7.	PRÉVISIONS DE L'ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2
8.	DEMANDE FRR – VOLET 4, COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – INSPECTEUR
9.	ATELIER DU BUDGET 2021
10.	PORTRAIT DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE DANS LE GRANIT
11.	ÉVALUATION DES ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES
12.	PLANIFICATION STRATÉGIQUE
13.	COMITÉ RESSOURCE – RECHERCHE ET SAUVETAGE
14.	VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
15.	SUIVI SDEG
16.	BÂTIMENT
17.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉFET
18.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
19.	COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION
20.	RESSOURCES HUMAINES
21.	VARIA - Résumé, dernière rencontre de la TME
22.	PÉRIODE DE QUESTIONS
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 17 AOÛT 2020**C.A. 2020-90****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 17 AOÛT 2020**

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le texte du point 17.0 en y ajoutant le texte suivant après le mot « re-commissioning » : (processus de ré-optimisation des bâtiments existants permettant d'améliorer le confort des occupants et de réaliser des économies d'énergie);

ATTENDU QU'il est demandé de modifier la dernière phrase du 2<sup>e</sup> paragraphe du point 19.0 de manière à ce qu'elle se lise de la manière suivante : Il est convenu que ce sujet pourra être discuté à nouveau après l'élaboration de la planification stratégique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 17 août 2020 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.0

---

#### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

#### 5.0

---

#### FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

#### 5.1

---

#### UNIFORMISATION DES DATES DE REMBOURSEMENTS AU FLI

##### C.A. 2020-91

##### UNIFORMISATION DES DATES DE REMBOURSEMENTS AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les remboursements au Fonds local d'investissement sont effectués à des dates différentes selon chaque promoteur;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, des changements ont été apportés au niveau des méthodes de remboursement, des frais de gestion, des modes de paiements;

CONSIDÉRANT QUE le solde en capital de chaque prêt FLI a été balancé avec le solde aux livres de la MRC en date du 9 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons profité de la période de moratoire de six mois en capital et intérêts pendant la COVID-19 pour uniformiser tous les remboursements futurs à une même date dans le mois et mettre à jour les informations bancaires des promoteurs ainsi que leurs coordonnées;

CONSIDÉRANT QUE la SDE a mis en place un outil de gestion pour suivre les clients FLI et simplifier les procédures administratives;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle pratique, soit le remboursement pour tous les promoteurs le 20<sup>e</sup> jour de chaque mois, permettra d'augmenter l'efficacité de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle procédure minimise l'impact sur les promoteurs en conservant le même remboursement et en modifiant plutôt la date d'échéance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la date de paiement des prêts pour tous les promoteurs soit modifiée au 20<sup>e</sup> jour du mois afin d'uniformiser les remboursements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.0

---

#### CONFORMITÉS

## 6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**C.A. 2020-92****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 2020-14 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification règlementaire 2020 de manière à mettre à jour le plan des affectations du centre-ville;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-14 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-14 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**C.A. 2020-93****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2020-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2020, VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement no 2020-16 modifiant le règlement no 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la bonification règlementaire 2020 de manière à créer la zone M-321 sur les rues Villeneuve et Québec-central et créer la zone C-322 sur le Boulevard des Vétérans;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2020-16 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2020-16 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 20-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**C.A. 2020-94**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 20-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement no 20-508 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 20-508 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 20-508 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.0

PRÉVISIONS DE L'ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2

Madame le préfet présente aux maires une prévision de répartition des sommes potentielles à recevoir du Fonds régions et ruralité pour le volet 2 – Soutien à la compétence et au développement local. Des discussions ont lieu au niveau de la répartition. Il est convenu que l'appellation des volets soit changée afin d'être plus significative et que la répartition soit révisée en comité.

## 8.0

DEMANDE FRR – VOLET 4, COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – INSPECTEUR

Je rappelle aux maires les conditions pour le dépôt d'un projet au volet 4 du Fonds régions et ruralité. J'ajoute une nuance importante qui est que le financement d'un maximum de 50 000 \$ est subventionné à 50 % des coûts. Les maires discutent du financement. Des discussions ont aussi lieu par rapport à la date limite de dépôt qui est le 9 octobre prochain et de la nécessité que le comité ressource approuve le contenu du projet afin de pouvoir déposer dans les délais.

**C.A. 2020-95**

**RECOMMANDATION, DEMANDE FRR – VOLET 4, COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comprend un volet 4 axé sur le Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce volet offre la possibilité de déposer une demande d'aide financière de 50 % des coûts pour une valeur maximale de 50 000 \$ pour développer des initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire de la MRC du Granit ont, depuis plusieurs années, un besoin criant en termes de ressources pour le poste d'inspecteur municipal/environnement;

ATTENDU QUE les municipalités appuient, par résolution, la volonté de se doter de services de qualité pour leurs citoyens en participant à un projet d'étude d'opportunité/de faisabilité visant à offrir un service d'inspection en bâtiment et en environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de mandater le comité ressource - coopération intermunicipale - inspecteur pour approuver le contenu du projet à être déposé.

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de s'engager à participer financièrement à la hauteur de 50 % au projet évalué à 25 000 \$.

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit que le financement de 12 500 \$ (50 %) soit établi de manière à ce qu'une somme de 10 000 \$ soit prise via les sommes disponibles au surplus en Administration et qu'une somme de 2 500 \$ soit donnée en nature en temps employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.0

---

### ATELIER DU BUDGET 2021

J'informe les maires que l'atelier du budget du conseil des maires se tiendra le samedi 14 novembre au centre municipal à Lac-Drolet. Il est convenu de tenir un atelier du budget du comité administratif, un doodle sera envoyé pour déterminer la date.

## 10.0

---

### PORTRAIT DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE DANS LE GRANIT

Les maires ont reçu par courrier électronique le portrait de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans le Granit élaboré par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS avec la collaboration du Comité FQIS Granit. Madame le préfet mentionne aux maires que c'est un document de référence à utiliser par les municipalités. Les maires discutent du travail effectué et des étapes à venir.

## MADAME JULIE MORIN QUITTE LA RENCONTRE

## 11.0

---

### ÉVALUATION DES ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES

Il est discuté de l'atelier de travail tenu en août sur l'évaluation des érablières en terres publiques dans la MRC et de l'issue de cette rencontre qui a apporté une leçon sur l'importance de la circulation de l'information.

### **C.A. 2020-96**

#### **REMERCIEMENTS MONSIEUR JEANNOT LACHANCE – ÉVALUATION DES ÉRABLIÈRES EN TERRES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière de 1<sup>re</sup> année en 2021, le signataire de rôles d'évaluation (JP Cadrin) prévoyait porter au rôle d'évaluation foncière les fonds de terre des érablières situées en terres publiques;

ATTENDU QUE les élus des municipalités visées par la modification en lien avec les érablières en terres publiques ont été informés de la modification par leurs citoyens;

ATTENDU QU'une rencontre avec le signataire de rôles a permis de démontrer qu'un document notarié ainsi qu'une jurisprudence existent à ce sujet, annulant ainsi les démarches entreprises vers une taxation des érablières en terres publiques, et ce, avant sa mise en application;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de remercier monsieur Jeannot Lachance, maire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, pour sa ténacité à présenter des documents qui ont permis de démontrer une jurisprudence en matière d'évaluation foncière pour les fonds de terre des érablières situées en terres publiques et d'ainsi corriger une erreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **C.A. 2020-97**

#### **DEMANDE DE RÉVISION DU PROCESSUS D'INFORMATION – SIGNATAIRE DE RÔLES D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE pour le dépôt des rôles d'évaluation foncière de 1<sup>re</sup> année en 2021, le signataire de rôles d'évaluation (JP Cadrin) prévoyait porter au rôle d'évaluation foncière les fonds de terre des érablières situées en terre publiques;

ATTENDU QUE le signataire de rôles d'évaluation foncière doit constituer l'évaluation dans le cadre de l'application de la loi;

ATTENDU QUE les élus des municipalités visées par la modification en lien avec les érablières en terres publiques ont été informés de la modification par leurs citoyens;

ATTENDU QU'une rencontre avec le signataire de rôles a permis de démontrer qu'un document notarié ainsi qu'une jurisprudence existent à ce sujet, annulant ainsi les démarches entreprises vers une taxation des érablières en terres publiques, et ce, avant sa mise en application;

ATTENDU QUE ce processus d'échanges entre le signataire de rôles d'évaluation et les élus a démontré son efficacité mais qu'il aurait pu avoir lieu plus tôt de manière à éviter que les élus se retrouvent devant la grogne de leurs citoyens sans même avoir de réponses à leur transmettre;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de demander au signataire de rôles d'évaluation, JP Cadrin, qu'à la lumière de la leçon apprise, que tout changement au rôle d'évaluation fasse l'objet d'information et d'explications détaillées auprès des élus, et ce, avant leur mise en application.

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de demander que ce genre d'information sensible soit expliquée au préalable aux élus, soit avant que les citoyens visés en soient informés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

---

#### PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Madame le préfet rappelle aux maires qu'elle avait été nommée sur le comité pour la mise en œuvre de la Planification stratégique de la MRC, mais qu'elle a demandé à la préfet-suppléante, madame France Bisson, de la remplacer sur le comité.

Monsieur Denis Lalumière et madame France Bisson, membres du comité, soulignent que la première rencontre a été très intéressante et surtout très efficace.

13.0

---

#### COMITÉ RESSOURCE – RECHERCHE ET SAUVETAGE

Madame le préfet mentionne aux maires que les travaux du comité ressource – recherche et sauvetage sont reportés en début d'année prochaine puisque d'autres dossiers doivent être traités en priorité.

14.0

---

#### VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

J'informe les maires que suite à l'arrêté ministériel permettant la tenue de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, que cette dernière se tiendra à la MRC le 7 octobre prochain à 10 h et qu'un avis public a été publié à cet effet.

15.0

---

#### SUIVI SDEG

Aucun sujet n'est traité.

16.0

---

#### BÂTIMENT

J'informe les maires que dans le cadre du projet de microréseau, les batteries sont arrivées dans le sous-sol le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

**MONSIEUR YVAN GOYETTE QUITTE LA RENCONTRE.**

18.0

---

#### PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine rencontre se tienne comme paru au calendrier, soit le 14 octobre prochain à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

---

19.0

---

**COVID-19 – ÉTAT DE SITUATION**

Il est discuté du retour au travail et du télétravail des employés. Il est convenu que les membres du comité administratif sont d'accord avec le fait de maintenir le télétravail à 1 jour par semaine, et ce, même si la région de l'Estrie est passée à la zone de couleur jaune.

---

20.0

---

**RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet à traiter.

**MONSIEUR YVAN GOYETTE EST DE RETOUR**

---

21.0

---

**VARIA****Résumé dernière rencontre de la TME**

Madame le préfet fait un résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC de l'Estrie en ce qui a trait, entre autres, à l'analyse des critères du prochain fonds FRR-Volet 1 qui est à se finaliser.

Il est discuté, considérant l'importance du rapport de la Table des MRC de l'Estrie fait au conseil des maires, que ce sujet devrait être retiré du Rapport d'activités et plutôt faire partie des sujets statutaires de l'ordre du jour afin d'être traité plus en profondeur.

---

22.0

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

---

23.0

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****C.A. 2020-98****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 9 septembre 2020 soit levée, il est 17 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau  
Préfet

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 9 septembre 2020 et ce, pour la résolution C.A. 2020-95.

Sonia Cloutier  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale